

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 3 (1906-1913)

**Heft:** 5

  

**Artikel:** Note sur une sentence rendue en 1440 par l'Official de Genève, en faveur des chapelains de la Chapelle de la Vierge Marie

**Autor:** Caillet, Louis

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1002477>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

NOTE SUR UNE SENTENCE RENDUE EN 1440  
PAR L'OFFICIAL DE GENÈVE, EN FAVEUR DES CHAPELAINS  
DE LA CHAPELLE DE LA VIERGE MARIE

---

Un changeur d'Avignon, nommé Louis d'Ambrosie, originaire d'Asti, avait promis aux chapelains de la chapelle de la Vierge Marie<sup>1</sup>, à Genève, une somme de deux mille florins d'Avignon (à raison de 24 sous par florin), payable en plusieurs termes. En 1440, il s'en fallait de beaucoup que cette somme eût été entièrement versée. Aussi, le 28 janvier de cette année, le procureur des chapelains, nommé Jean d'Ochie, adressa à l'Official de Genève une requête le priant d'obliger le changeur à donner les huit cents florins qu'il fallait encore verser pour les deux termes écoulés. Un procès eut lieu. Louis d'Ambrosie se fit défendre par Jean Arnoul, procureur fiscal de la cour spirituelle de Genève. Les chapelains eurent gain de cause et, le 1<sup>er</sup> février 1440, l'Official de Genève rendit une sentence obligeant Louis d'Ambrosie à payer les huit cents florins demandés<sup>2</sup>.

Louis GAILLET.

---

<sup>1</sup> Fondée en 1406 par le cardinal Jean de Brogny et connue aujourd'hui sous le nom de chapelle des Macchabées.

<sup>2</sup> Le texte latin de cette sentence, rédigé sur parchemin, est conservé à la Bibliothèque municipale de Lyon (Collection Morin-Pons).